



PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OBERBRUCK
Séance du vendredi 7 avril 2017 à 18 h 30
sous la présidence de M. Jacques BEHRA, Maire

Présents : M. le Maire, Mme Claudine STUDER, adjointe, M. Hubert BEHRA, adjoint, Mme Claire FREITAG, adjointe, MM. Francis COMTE, Marc METZGER, Denis STUDER Martial LERCH, Mme Doris RUSTERHOLTZ, M. Jean-Marie LORENTZ, Mme Florence CLAUDEPIERRE.

(Monsieur Jean-Marie LORENTZ est arrivé à 19 H 42)

Avant de démarrer le maire souhaite rajouter 2 points à l'ordre du jour à savoir :

- Création du Lotissement Strueth et d'un budget annexe en point 3.
- Avenir du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) en point 10.

Les conseillers approuvent à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2017
- 2) Vote des taux d'imposition 2017
- 3) Création du Lotissement Strueth et d'un budget annexe
- 4) Vote du budget 2017
- 5) Modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
- 6) Indemnités de fonction des élus communaux
- 7) Bail de location d'appartement
- 8) Rénovation du foyer communal
- 9) Dossiers et projets en cours
- 10) Avenir du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)
- 11) Divers

Article 1

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2017

Le compte rendu de la séance du 16 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

Article 2

Vote des taux d'imposition 2017

Le maire explique que chaque année le conseil municipal doit fixer les taux des taxes suivantes :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation,
- la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Vu le contexte de crise et de baisse du pouvoir d'achat, le Maire propose de maintenir, une fois de plus, les différents taux à leur niveau actuel sans les augmenter. Du fait de l'évolution positive des bases d'imposition, le Maire explique qu'il y a régulièrement une augmentation, parfois minime, des recettes fiscales. Après délibération, les conseillers décident donc de fixer les différents taux au même niveau que les années précédentes selon le tableau ci-dessous :

	Base d'imposition	Taux en %	Produit
Taxe d'habitation	403 000	8.85	35 666
Foncier bâti	334 000	8.21	27 421
Foncier non bâti	9 800	65.95	6 463
CFE	30 600	14.09	4 312
TOTAL			73 862

Article 3

Création du Lotissement Strueth et d'un budget annexe

Le maire rappelle qu'une proposition d'achat à un particulier pour l'un des derniers terrains non encore acquis à ce jour n'a pas eu de suite favorable.

Quoi qu'il en soit, l'objectif est de réaliser rapidement la jonction entre la rue des Sources et le haut de la rue du Buhl afin de créer une boucle en supprimant les deux impasses actuelles (c'est aussi un des objectifs de notre futur PLU ou PLUI). Cette liaison permettra de réaliser quelques constructions pour des jeunes couples qui voudraient s'installer dans le village car notre population légale (INSEE) est en chute libre depuis plusieurs années (446 habitants en 2014, 438 en 2015, 428 en 2016 et 421 en 2017). Il est donc impératif de revitaliser notre village si nous voulons maintenir notre école, le commerce local et les services à la population.

Monsieur STUDER pose la question concernant la viabilité des terrains non acquis.

Le maire explique qu'il a rencontré M. et Mme MERKLEN, propriétaires d'une parcelle, qui ne sont pas opposés à participer à cette opération ainsi qu'à un échange de terrain pour optimiser les emplacements constructibles. Concernant l'autre parcelle non acquise, elle deviendra non constructible faute d'accès même si la commune doit maintenir un droit de passage pour les récoltes et la fenaison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé "budget annexe de lotissement" dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente,
- De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,
- D'opter pour un régime de T.V.A. à 20.00 % conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks, - D'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- De préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Article 4

Vote du budget 2017

Le maire présente le budget dans son détail en fonctionnement et en investissement.

Le budget s'élève en dépenses et en recettes :

- en fonctionnement à	545 938.11 €
- en investissement à	443 437.17 €

Après délibération, le conseil municipal vote et approuve à l'unanimité le budget primitif 2017 tel qu'il a été présenté.

Il peut être consulté en mairie.

Article 5

Modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

Vu l'article 68 de la Loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences ;

Vu l'article L.5214-16 I-1° du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, en date du 1^{er} mars 2017.

Monsieur Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 68-I de la loi NOTRe du 7 août 2015 stipule que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) existants à la date de publication de la présente loi doivent, avant le 31 décembre 2016, mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de la loi relatives aux compétences, et ce à la majorité qualifiée des membres.

Cette mise en conformité repose sur les points suivants :

- reclassement des compétences : certaines compétences étaient jusque-là optionnelles ou facultatives et deviennent obligatoires ;
- ajout de compétences : d'autres compétences obligatoires ou optionnelles ont été créées par la loi ;
- libellé des compétences : les statuts doivent reprendre, en ce qui concerne les compétences obligatoires et optionnelles, le libellé exact des compétences de l'article L. 5214-16 du CGCT ;
- intérêt communautaire et statuts : toute définition de l'intérêt communautaire doit être supprimée des statuts et fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire;

La nouvelle rédaction des statuts est présentée au Conseil Municipal et annexée à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour la modification des statuts

Article 6

Indemnités de fonction des élus communaux

A) INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 213-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014, fixant l'indemnité du maire à 17 % de l'indice 1015 (ancien indice terminal) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 1er janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

- Commune de moins de 500 habitants 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

B) INDEMNITE DE FONCTION AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 213-20 et suivants ;

Vu les arrêtés du Maire du 3 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014, fixant l'indemnité des Adjointes au Maire à 6 % de l'indice 1015 (ancien indice terminal) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 1er janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes au Maire à :

- Commune de moins de 500 habitants 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

C) TABLEAU DES INDEMNITES

Nom et Prénom	Fonction	Montant brut mensuel	% selon l'indice terminal de la fonction publique
BEHRA Jacques	Maire	658.01	17%
STUDER Claudine	Adjointe	255.46	6.6
BEHRA Hubert	Adjoint	255.46	6.6
FREITAG Claire	Adjointe	255.46	6.6

Article 7

Bail de location d'appartement

Jusqu'à ce jour le logement au premier étage de l'ancien presbytère au 6 Place de la Mairie était au nom de Madame Laetitia SCHMITT.

Le maire explique aux conseillers qu'il y a lieu de signer un nouveau bail pour le logement; car Madame Laetitia SCHMITT quitte le logement à compter du 1^{er} avril 2017.

Le maire propose de fixer le loyer suivant la base du dernier bail soit 600 euros au 1^{er} mai 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer le loyer mensuel à 600 euros,
- de fixer le montant de la caution à un mois de loyer à verser à l'entrée en jouissance de l'appartement,
- d'accepter Madame Fanny FOURRE en tant que cautionnaire,

- d'autoriser le maire à signer le bail correspondant entre la commune et Madame Rachel VICHERAT née FOURRE

Article 8 **Rénovation du foyer communal**

Le maire et les adjoints ont rencontré Monsieur HERRGOTT Stéphane, architecte, pour avancer sur le projet de rénovation du foyer communal.

Comme convenu lors de l'entretien en mairie, l'architecte devait faire parvenir un dossier de présentation chiffré pour présenter les différentes demandes de subventions.

Ce point sera repris lors de la prochaine réunion.

Il s'est posé la question du revêtement du sol. Faut-il conserver un carrelage ou prévoir un revêtement en PVC ? Par ailleurs, ne faut-il pas profiter des travaux intérieurs pour effectuer l'aménagement du parking ?

Les conseillers décident de :

- d'aménager également le parking
- la mise en place d'un revêtement PVC au lieu du carrelage.

Article 9 **Dossiers et projets en cours**

Ecole maternelle et bâtiment Mairie

Durant les vacances de printemps, l'entreprise TECHNI COM effectuera le remplacement de la VMC et la transformation de l'installation sanitaire avec la dépose des tuyaux en cuivre qui seront remplacés par des conduites en PE afin d'avoir une eau de meilleure qualité. Des travaux de gouttières et d'infiltration d'eau ont également été effectués sur le bâtiment Mairie-Ecole au courant du mois de mars.

Balayages des rues

Le balayage des rues a été effectué le 31 mars dernier et était nécessaire suite à plusieurs gravillonnages de l'hiver dernier avec des voies très verglacées.

Conseil de Fabrique

Le conseil de Fabrique s'est réuni récemment où il a été évoqué la mise en place d'une nouvelle citerne à fuel de 1 000 litres au coin de l'église en face de la propriété de M. et Mme Serge PINGENAT. La cuve actuelle de 6 000 litres étant enfouie depuis plus de 50 ans, il y a un risque d'usure voire de fuite de mazout. Il faudra au moment du réaménagement de la Place de la Mairie, trouver une solution pour sécuriser l'ancienne cuve.

Par ailleurs il a été évoqué l'accessibilité de l'église et Monsieur le Curé serait d'avis de remplacer la porte d'entrée. Il y a lieu de se renseigner sur les différentes normes (ouverture extérieure ou intérieure, et la largeur de la porte)

Article 10

Avenir du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)

Le maire explique que suite à la suppression programmée d'une classe maternelle à la rentrée 2017, la Commune de Dolleren vient de prendre la décision de quitter le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) du haut de la Vallée de la Doller au cas où cette décision de fermeture est maintenue. La Commune de Rimbach-près-Masevaux a délibéré dans le même sens afin de se retirer du RPI dans les mêmes conditions.

Après un tour de table, le Conseil Municipal d'Oberbruck **demande à l'unanimité à l'Inspection Académique du Haut-Rhin de maintenir la classe maternelle de Dolleren en se basant notamment sur l'article 15 de la Loi Montagne du 28/12/2016 et de l'article L 212-3 du Code de l'Éducation qui stipule que : "l'école publique justifie des applications spécifiques d'organisation scolaire notamment en terme de seuils d'ouverture et de fermeture de classes, au regard de leurs caractéristiques montagnardes, de la démographie scolaire, de l'isolement, des conditions d'accès et des temps de transports scolaires"**

En cas de sortie du RPI de plusieurs communes, notre municipalité ne pourra rester isolée au sein d'un regroupement pédagogique qui n'aura plus de raison d'être et qui sera condamné à disparaître. Dans ces conditions, il sera également difficile de trouver des solutions d'avenir comme celles évoquées lors de la rencontre des maires avec Mme Maire en date du 27 février 2017 à Colmar.

Les conseillers municipaux estiment que la solution d'avenir est désormais entre les mains de l'Inspection Académique et si celle-ci persiste à maintenir la fermeture de l'école maternelle de Dolleren, elle aura l'entière responsabilité du démantèlement du RPI que nos communes ont réussi à mettre en place depuis de nombreuses années.

Article 11

Divers

Dépistage diabète

L'Asame organise le samedi 8 avril une matinée de tests de dépistage du diabète dans le cabinet médical d'Oberbruck gratuitement.

Arboriculteurs

L'association des arboriculteurs de la vallée de la Doller et environs organise le samedi 8 avril à 14 h un cours de taille au verger communal.

Cirque

Le cirque Calypso donnera une représentation samedi et dimanche prochain.

PLUi :

L'atelier communal a été animé le 6 mars dernier. L'après-midi a été fructueuse en allant sur le terrain et en faisant le tour du village. Le 22 mars dernier les maires ont examiné le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable). Ils ont procédé aux modifications utiles. Le projet de PADD sera soumis au conseil municipal pour discussion

Quête pour la ligue contre le cancer

le 18 mars dernier plusieurs bénévoles ont quêté dans le village pour La ligue contre le cancer. Le montant récolté avoisine les 800 €.

Télé médecine

Le maire explique que le 5 avril l'ASAME (Association de Soins et d'Aides Mulhouse et Environs) en partenariat avec la communauté de communes, avaient convié les élus de la vallée de la Doller et du Soultzbach, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et les professionnels de santé à une réunion d'information sur des nouvelles techniques de télé médecine pour soigner les personnes à domicile notamment pour des plaies. Au début de la réunion 25 acteurs de santé de la vallée - médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, pharmaciens, sont restés sur le pas de la porte et leur porte-parole a lu un texte qui expliquait leur refus de participer à l'échange en accablant l'association de soins.

Fermeture de l'agence du Crédit Mutuel

Les Maires de la haute vallée ont eu un entretien avec Monsieur RABISCHUNG, directeur de la Caisse de Masevaux et Monsieur EHRET Guy, président du Conseil d'Administration le 28 février. Les élus se sont heurtés à un mur et restent sur leur position afin d'offrir le meilleur service à la population et clients de la banque notamment à travers le guichet automatique de banque, qui est aussi à la disposition des touristes et des gens de passage.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 heures 55.